

DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
MONTFORT-L'AMAURY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7/11/2014

L'an deux mil quatorze, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Marc WINOCOUR, Maire.

Etaient présents : M. WINOCOUR Marc ; M. STOUVER Paul ; Mme BRION M. Thérèse ; Mme COMBE Anne ; M. CHABOCHE Alain ; Mme. LAINE Angèle ; Mme. MILLION FONTAINE Anne ; M. BOURCIER Dany ; M. OLTEAN Victor M. SPORTES Alain ; Mme. POUSSIGNOT Marina ; M. PIBOULEAU Jean-Pierre, M. LAMBERT Yves

Absent excusé : Mme. LASSUS Mélanie représentée par M. CHABOCHE Alain
M. SPORTES Alain représentée par M. WINOCOUR Marc

Secrétaire de séance : Mme. LAINE Angèle

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 13

de Votants 15

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 27/10/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents compris entre 1% et 5% sur son territoire ;

Le conseil municipal décide,

- De maintenir sur l'ensemble de son territoire, un taux de 5%

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée de trois ans reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

Fait à Grosrouvre, le 7/11/2014



Le Maire,

Marc WINOCOUR

OBJET :

**Vote de la taxe
d'aménagement 2014/2017
reconductible**

Numéro 45/2014

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 3/11/2014
Que la convocation du Conseil avait été faite le : 3/11/2014

Le Maire,